

A-TRACT DEVICE & CO
Société par actions simplifiée au capital de 2.831 €
Siège social : 350 rue Guillaume de Varey
69380 Belmont d'Azergues
915 243 885 RCS Villefranche-Tarare
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 17 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-sept juin,

Le soussigné, Monsieur Louis-Jean Masgnaux, président de la Société (le « **Président** »), agissant conformément à la délégation de pouvoirs consentie par les associés de la Société aux termes des décisions unanimes du 30 juin 2025 (les « **Décisions Unanimes** »), a pris ce jour les décisions suivantes :

- (i) [...]
- (ii) Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social par exercice de 844 bons de souscription d'actions ;
- (iii) Modification corrélative des statuts ; et
- (iv) Pouvoirs pour formalités.

[...]

DEUXIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social par exercice de 844 bons de souscription d'actions

Le Président rappelle que conformément aux Décisions Unanimes, la collectivité des associés, après avoir décidé de l'émission de 1.573 bons de souscription d'actions donnant chacun le droit de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société d'une valeur nominale unitaire d'un euro, au prix de souscription total de 1.000 euros, incluant une prime d'émission de 999 euros par action (les « **BSA** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de la société HORIZONS INTERNATIONAL CORP., Costa Rica HIC S.A. (« **HIC** »), a conféré au Président tous pouvoirs aux fins de :

- recueillir la souscription des BSA ;
- recueillir les souscriptions des actions résultant de l'exercice des BSA et les versements du prix de souscription ;
- constater le nombre et le montant des actions émises par suite de l'exercice des BSA ;
- procéder à l'augmentation de capital de la Société, en une ou plusieurs fois ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société qui résulteront de l'exercice des BSA et, plus généralement, effectuer toutes formalités légales consécutives ;
- prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi et aux Termes et Conditions des BSA, préserver les droits du titulaire des BSA dans les cas où cette préservation s'impose ;

- prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités à la création des actions à émettre sur exercice des BSA, et plus généralement, faire le nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le 14 juillet 2025, la souscription de la société HIC à 1.573 BSA a été recueillie.

Le 29 juillet 2025, la société HIC a notifié au Président sa décision d'exercer 729 BSA conformément aux termes et conditions des BSA, laquelle a donné lieu à une augmentation de capital d'un montant de 729 euros en date du 29 juillet 2025.

Le 17 juin 2026, la société HIC a notifié au Président sa décision d'exercer 844 BSA conformément aux termes et conditions des BSA. La société HIC a indiqué que le prix de souscription des actions nouvellement émises en exercice des BSA serait réglé par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue par HIC à l'encontre de la Société, à concurrence de huit cent quarante-quatre mille euros (844.000 €).

Ceci exposé, le Président, agissant conformément à la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par les Décisions Unanimes,

après avoir pris connaissance du bulletin de souscription remis par la société HIC relatif à la souscription de huit cent quarante-quatre (844) actions ordinaires nouvelles de la Société par exercice de huit cent quarante-quatre (844) BSA,

après avoir constaté que la créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de 1.388.672,61 USD (soit, sur la base du taux de change convenu entre HIC et la Société, 1.202.312,75 euros) détenue par la société HIC à l'encontre de la Société à la date des présentes répond aux caractéristiques prévues par les termes et conditions des BSA adoptés par la collectivité des associés conformément aux Décisions Unanimes,

constate :

- (i) que la société HIC a exercé 844 BSA conformément aux termes et conditions applicables auxdits BSA, lui donnant ainsi droit de souscrire à 844 actions nouvelles de la Société ;
- (ii)
- (iii) que le montant de la souscription, soit la somme de 844.000 euros, est intégralement libérée par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue par la société HIC à l'encontre de la Société à la date des présentes ; le solde de ladite créance s'établissant à 413.851,64 USD après ladite compensation ;
- (iv) qu'ainsi, les 844 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, incluant une prime d'émission de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (999 €), soit une prime d'émission totale de huit cent quarante-trois mille cent cinquante-six euros (843.156 €) ont été entièrement souscrites et libérées intégralement, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire par voie de compensation de créance, en conformité avec les conditions de l'émission ; et
- (v) que l'émission des 844 actions ordinaires représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 844 euros se trouve intégralement et définitivement réalisée.

TROISIÈME DECISION ***Modification corrélative des statuts***

Le Président, en conséquence de la réalisation définitive des augmentations de capital décrite ci-dessus, décide de modifier les statuts de la Société comme suit :

- il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 6 des statuts de la Société :

« (...) Conformément aux décisions unanimes des associés en date du 30 juin 2025 et aux décisions du président en date du 17 juin 2026, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de huit cent quarante-quatre euros (844 €), par émission de huit cent quarante-quatre (844) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, incluant une prime d'émission unitaire de quatre-vingt-dix-neuf euros (999 €), soit une prime d'émission totale de huit cent quarante-trois mille cent cinquante-six euros (843.156 €), libérées par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue à l'encontre de la Société, à la suite de l'exercice de bons de souscription d'actions émis par la Société, portant ainsi le capital social de la Société à trois mille six cent soixante-quinze euros (3.675 €). »

Le reste de l'article 6 des statuts de la Société demeure inchangé.

- l'article 7 statuts de la Société est modifié comme suit :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est de trois mille six cent soixante-quinze euros (3.675 €).

Il est divisé en trois mille six cent soixante-quinze (3.675) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. »

QUATRIÈME DECISION ***Pouvoirs pour formalités***

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* *
*

Pour extrait conforme :

DocuSigned by:

9F46FE9C4319417...

Le Président

Monsieur Louis-Jean Masgnaux